



Réf. Farde e-Assemblées : 2416819

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Eglise du Divin Enfant Jésus.- Compte 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2020 de l'Eglise du Divin Enfant Jésus.

Considérant que ce compte donne lieu aux remarques suivantes :

- Article 19 des recettes extraordinaires (reliquat du compte de l'exercice précédent) ramener à 0 au lieu de 605,55 EUR;
- Article 51 des dépenses extraordinaires (déficit du compte de l'exercice précédent) inscrire un montant de 605,55 EUR.

Après ces corrections, le compte 2020 peut être résumé comme suit :

Recettes : 27.320,28 EUR
Dépenses : 23.566,65 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 3.753,63 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2020 de l' Eglise du Divin Enfant Jésus.

Annexes :

